



**Arrêté temporaire n°2025-AT-026
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE ~~BARBARIE~~-Branchement réseau eaux usées

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/02/2025 émise par ABELLA TERRASSEMENT SARL demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Marcio CORREIA DE MELO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement aux eaux usées et la réalisation de tranchées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/03/2025 CHEMIN DE ~~BARBARIE~~

ARRÊTE

Article 1

Le 06/03/2025 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite du n°345 au n°465 CHEMIN DE ~~BARBARIE~~. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Une plaque de roulement sera installée lors du passage de ces véhicules si besoin.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ABELLA TERRASSEMENT SARL.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 24 février 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- ABELLA TERRASSEMENT SARL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

26 FEV. 2025